

DIVISION DE L'ENCADREMENT ET DES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

DIEPAT/10-494-641 du 17/05/10

ELECTION DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE DES DIRECTEURS D'ETABLISSEMENT D'EDUCATION ADAPTEE ET SPECIALISEE - SCRUTIN DU JEUDI 21 JUIN 2010

Destinataires : Mesdames et Messieurs les directeurs d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (pour attribution) - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs des services départementaux de l'Education Nationale (pour information)

Affaire suivie par : Mme ROUELLE-ALLODI, Secrétariat de la DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - Fax : 04 42 91 70 06 - e-mail : ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Le Recteur de l'Académie d'Aix-Marseille

- VU le décret n°74-388 du 8 mai 1974 fixant les conditions de nomination et d'avancement dans certains emplois de directeur d'établissement spécialisé, et notamment ses articles 4,5, 6 et 7;
- VU l'arrêté interministériel du 18 février 1977 portant création de commissions consultatives spéciales compétentes à l'égard des chefs d'établissement d'enseignement, et notamment son article 4 (JORF du 5 mars 1977 et BOEN n°10 du 17 mars 1977) ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 août 1984 modifié relatif aux modalités de vote par correspondance (JORF du 26 août 1984) ;
- VU la note de service ministérielle n° 87-195 du 7 juillet 1987 modifiée relative aux modalités d'organisation des élections des représentants des personnels aux commissions administratives ou consultatives paritaires ;

A R R E T E

- ARTICLE 1^{er} - Le calendrier et l'organisation des opérations électorales pour le renouvellement de la commission consultative spéciale académique des Directeurs d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée sont fixés comme suit :
- ▶ Date limite pour le dépôt des listes de candidats, des maquettes de bulletins de vote et des professions de foi : **JEUDI 20 MAI 2010 à 17 heures**
 - ▶ Date limite d'affichage de la liste des organisations syndicales candidates : **JEUDI 20 MAI 2010 à 17 heures**
 - ▶ Ouverture des plis contenant les professions de foi : **VENDREDI 21 MAI 2010 à 10 heures**
 - ▶ Date limite d'affichage de la liste des électeurs, des listes de candidats, et des professions de foi dans la section de vote du rectorat et date limite de livraison des professions de foi : **MARDI 25 MAI 2010**
 - ▶ Date limite d'affichage des listes de candidats dans la section de vote du

Rectorat :

MARDI 25 MAI 2010

► Date limite d'envoi du matériel de vote aux électeurs :

VENDREDI 4 JUIN 2010

► **SCRUTIN :** **jusqu'au LUNDI 21 JUIN 2010 à 17 heures**

► Recensement des votes par correspondance, dépouillement par le bureau de vote spécial institué au rectorat et proclamation des résultats :

MARDI 22 JUIN 2010 à 14 heures 30

- ARTICLE 2 - Le vote aura lieu exclusivement par correspondance, directement auprès de la section de vote instituée au Rectorat d'Aix-en-Provence.
- ARTICLE 3 - La maquette du bulletin de vote pour l'élection à la commission consultative speciale academique devra être établie par chaque délégué de liste concerné conformément au modèle joint en annexe 1 sur papier blanc. Les bulletins de vote seront dupliqués par l'administration à l'encre noire sur papier bleu au format A5 (14,85x21).
Les professions de foi fournies en nombre par les délégués des listes de candidats seront au même format que les bulletins de vote, éventuellement recto-verso et en couleurs sur papier couleur.
- ARTICLE 4 - Il est créé au Rectorat d'Aix-en-Provence une section de vote par correspondance pour l'élection des représentants des Directeurs d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée à la commission consultative spéciale academique ainsi qu'un bureau de vote chargé du recensement des votes par correspondance, du dépouillement des votes et de la proclamation des résultats, composé comme suit :
- Président* : Monsieur Philippe GAYRAUD, Chef de la Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques (DIEPAT),
Secrétaire : Madame Marie Andrée CAMPION, Chef du bureau des personnels d'encadrement à la DIEPAT,
Assesseurs : Mesdames et Messieurs les délégués des listes de candidats en présence.
- ARTICLE 5 - La date limite de réception des votes par correspondance est fixée au **lundi 21 juin 2010 avant 17 heures**, le cachet de la poste faisant foi.
- ARTICLE 6 - Le nombre de représentants à élire au titre du renouvellement de la commission consultative spéciale academique est fixé à deux titulaires et deux suppléants.
- ARTICLE 7 - La Secrétaire Générale de l'academie d'Aix-Marseille est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 10 mai 2010.

Signataire : Fabrice GERARDIN, Directeur des Relations et des Ressources Humaines

Modèle du bulletin de vote

(14,85cm x 21 cm)

Académie d'Aix-Marseille

**Election à la Commission Consultative Spéciale
Académique des
Directeurs d'établissement d'éducation
adaptée et spécialisée**

SCRUTIN DU 21 JUIN 2010

Liste présentée par *(désignation de l'organisation syndicale)*

Nom Prénom	Corps	Affectation
(2 titulaires et 2 suppléants) - - - -		

ANNEXE 2 : Veuillez trouver ci-dessous pour information un exemplaire des consignes de vote qui seront adressées par les services rectoraux aux électeurs dans la même enveloppe que le matériel de vote

SCRUTIN du 21 juin 2010
Vote par correspondance au Rectorat
ELECTIONS PROFESSIONNELLES
des représentants des personnels à la CCSA des
Directeurs d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée

Matériel - Vous voudrez bien trouver ci-joint :

- Les bulletins de vote de couleur bleue
- Les professions de foi déposées par les listes de candidats
- Une enveloppe bleue vierge (dite enveloppe n°1)
- Une enveloppe bleue pré-imprimée (dite enveloppe n°2)
- Une enveloppe blanche ½ format pré-affranchie (dite enveloppe n°3)

CONSIGNES DE VOTE :

1°) Insérer le bulletin de vote bleu dans l'enveloppe vierge bleue (n°1)

2°) Mettre l'enveloppe vierge bleue (n°1 contenant le bulletin de vote) dans l'enveloppe bleue pré-imprimée (n°2). Compléter, signer et fermer l'enveloppe n°2 **(NE PAS SCOTCHER)**

3°) Insérer l'enveloppe bleue n°2 dans l'enveloppe pré-affranchie (n°3)
(NE PAS SCOTCHER)

4°) L'adresser au Rectorat **PAR "LA POSTE" EXCLUSIVEMENT.**
LE VOTE PAR DEPOT au RECTORAT, NAVETTE OU ENVELOPPE COLLECTIVE EST NUL.

5°) **Le vote doit parvenir au Rectorat, par la voie postale, au plus tard le lundi 21 juin 2010 à 17 heures**

6°) **VOUS POUVEZ VOTER DES RECEPTION DU MATERIEL DE VOTE**

Tableau de contrôle du matériel de vote

Corps	Commission Consultative Spéciale Académique
	<i>Organisations syndicales présentant une liste</i>
Directeurs d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée	- (en attente dépôt des listes) -
<u>Enveloppes :</u> - Une enveloppe blanche pré-affranchie (demi-format) pour adresser le vote au Rectorat - Une enveloppe bleue vierge (pour insérer le vote à la CCSA) - Une enveloppe bleue pré-imprimée (ne pas oublier d'apposer la signature) <u>Ce matériel sera inclus par les services rectoraux dans une enveloppe grand format libellée au nom de l'intéressé(e) à son adresse professionnelle</u>	